

PLUi-HD

MILLAU GRANDS CAUSSES
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
HABITAT & DÉPLACEMENTS

PLUI-HD APPROUVE LE 26 JUIN 2019

DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE
DU PLUI-HD N°1 APPROUVEE LE 20 SEPTEMBRE 2022

MODIFICATION N°1 APPROUVEE LE 19 SEPTEMBRE 2023



Millau Grands Causses
Communauté de Communes

0.2.c – MODIFICATION N°1 : RESUME NON TECHNIQUE



Habitat



Mobilités



Économie



Environnement



Patrimoine



Énergie & Climat

SOMMAIRE GENERAL

TABLE DES CARTES	3
1 CONTEXTE ET OBJET DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION N°1.....	4
2 OBJECTIFS DE L’EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	6
3 ETAT INITIAL DE L’ENVIRONNEMENT	8
3.1 PAYSAGES	8
3.2 LA MATRICE NATURELLE DU TERRITOIRE / TRAME VERTE ET BLEUE	11
3.3 LES RISQUES	14
3.4 LES RESSOURCES NATURELLES.....	16
3.5 LES NUISANCES ET LES POLLUTIONS.....	17
3.6 SYNTHESE GLOBALE DE L’ETAT INITIAL DE L’ENVIRONNEMENT ET HIERARCHISATION DES ENJEUX.....	18
4 EVOLUTIONS APPORTEES AU DOCUMENT D’URBANISME ET ANALYSE DES INCIDENCES SUR L’ENVIRONNEMENT	20
4.1 EXPOSE DES EFFETS NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET SUR L’ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGEES PERMETTANT D’EVITER, DE REDUIRE VOIRE DE COMPENSER CES EFFETS NOTABLES	20
4.2 INCIDENCES DU PROJET SUR LES SITES NATURA 2000.....	21
4.3 ANALYSE DES INCIDENCES CUMULEES DE LA MODIFICATION DU PLUJ SUR L’ENVIRONNEMENT	23
4.4 EXPOSE DES MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET D’OUVERTURE A L’URBANISATION DE LA ZONE 2AU A ETE RETENU AU REGARD DES SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES ET ANALYSE DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION	24
5 COMPATIBILITE DE LA PROCEDURE AVEC LES PLANS ET PROGRAMME DE RANG SUPERIEUR	26
6 INDICATEURS DE SUIVI DES EFFETS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET SUR L’ENVIRONNEMENT	27

TABLE DES CARTES

Carte 1 : Socle géomorphologique du territoire.	8
Carte 2 : A gauche, sites classés et inscrits. A droite, localisation des Monuments historiques sur le territoire. Source : Atlas des Patrimoines.	9
Carte 3 : A gauche, périmètres Natura 2000. A droite, périmètres des ZNIEFF de type I et II. Source : INPN.	11
Carte 4 : Synthèse de la TVB du SCoT à l'échelle de la CCMGC - EVEN Conseil	12
Carte 5 : A gauche, synthèse des zones réglementaires des PPR. A droite, Zones réglementaires des PPRMTV. Source : DDT12.	14
Carte 6 : Sensibilité à l'aléa feu de forêt - EVEN Conseil	14
Carte 7 : Sites Natura 2000 dans le périmètre et à proximité du territoire susceptibles d'être impactés par la modification n°1. Réalisation carte : EVEN Conseil.....	22
Carte 8 : Solution de substitution retenue.....	24
Carte 9 : Solution de substitution n°1 et n°2.....	25
Carte 10 : Solutions de substitution n°3 et n°4	25
Carte 11 : Solutions de substitution n°5 et n°6	25

1 CONTEXTE ET OBJET DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION N°1

La présente mission consiste à la réalisation de **l'évaluation environnementale** associée à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Habitat et Déplacements (PLUi-HD) de la Communauté de communes (CC) Millau Grands Causses. Celle-ci porte sur les points suivants :

- **La modification du règlement graphique :**
 - Pour la création et la modification d'emplacements réservés ;
 - Pour l'identification de bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone agricole et naturelle ;
 - Pour la modification de zonages : évolution de la zone NL sur la commune de Millau, extension du zonage Ap sur la commune de Mostuéjols, modifications de zonage au sein des zones urbaines sur les communes de La Roque-Sainte-Marguerite et Le Rozier, modification de zonage pour un camping à Saint-Georges-de-Luzençon ;
 - Pour la rectification d'erreurs matérielles : ajustement d'un EBC en limite de zones U/N sur la commune de Rivière-sur-Tarn, extension du zonage Nt (camping des gorges du Tarn) sur la commune de Rivière-sur-Tarn, réajustement de la limite de la zone UDa sur la commune de Millau ;
- **L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU sur la commune de Rivière-sur-Tarn ;**
- **Diverses modifications du règlement écrit ;**
- **L'ajustement des annexes pour une meilleure prise en compte :**
 - De l'arrêté d'abrogation des servitudes radioélectriques ;
 - De la SUP PPRi sur les communes de Mostuéjols et de Peyreleau ;
 - De l'arrêté portant création de la ZAP de la Vallée du Tarn et des Côtes de Millau ;
 - De l'information relative à l'aléa « gaz de mine » ;
 - Du RLPi de la CCMGC.

Le tableau suivant identifie les communes concernées par la procédure de modification :

Tableau 1 : Communes concernées par la procédure de modification n°1

COMMUNE	OBJET DE LA MODIFICATION N°1
Comprégnac	Création d'un ER
Creissels	Identification de bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination
La Roque-Sainte-Marguerite	Identification de bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination Modification de zonage en cohérence avec la desserte en réseaux
Le Rozier	Création de plusieurs ER Modification de zonage afin d'autoriser les activités économiques
Millau	Modification de l'ER n°11 Identification de bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination Modification du zonage des campings Réajustement de la limite entre une zone UDa et une zone A
Mostuéjols	Création de plusieurs ER

COMMUNE	OBJET DE LA MODIFICATION N°1
	Identification de bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination
	Extension du zonage Ap
Rivière-sur-Tarn	Modification de l'emprise d'un EBC
	Extension de la zone Nt
	Ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU

2 OBJECTIFS DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Conformément à l'article **R.104-12** du code de l'urbanisme, la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacements (PLUi-HD) de la communauté de communes (CC) Millau Grands Causses doit faire l'objet d'une **évaluation environnementale**. Cette démarche doit permettre de :

- **Identifier les enjeux environnementaux** du territoire concerné ;
- **Analyser les effets notables**, tant positifs que négatifs de la mise en place du projet de modification sur l'environnement ;
- **Proposer**, en cas d'incidences négatives, des **mesures susceptibles d'éviter, de réduire voire de compenser** ces incidences ;
- **Préparer le suivi** environnemental du document.

D'après l'article **R104-18** du code de l'urbanisme, les procédures d'urbanisme qui ne comportent pas de rapport de présentation (telle que la présente modification) sont accompagnés d'un **rapport environnemental** comprenant :

1. Une présentation résumée des **objectifs du document**, de son contenu et, s'il y a lieu, de son **articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes** mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
2. Une analyse de l'**état initial de l'environnement** et des **perspectives de son évolution** en exposant notamment les caractéristiques des **zones susceptibles d'être touchées de manière notable** par la mise en œuvre du document ;
3. Une analyse exposant :
 - a. Les **incidences notables probables** de la mise en œuvre du document sur l'environnement, notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages et les interactions entre ces facteurs ;
 - b. Les **problèmes** posés par l'adoption du document sur la protection des **zones revêtant une importance particulière pour l'environnement**, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
4. L'exposé des **motifs** pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui **justifient le choix opéré** au regard des **solutions de substitution raisonnables** tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;
5. La présentation des **mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser** s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;
6. La définition des **critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement** afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7. Un **résumé non technique** des éléments précédents et une **description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.**

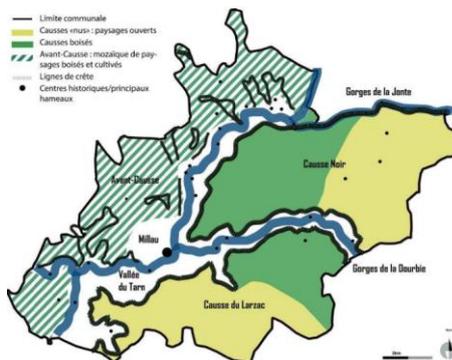
3 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

3.1 Paysages

LA GEOMORPHOLOGIE COMME SUPPORTS DES PAYSAGES

Le socle géomorphologique du territoire de la CC Millau Grands Causses est organisé en 4 grands ensembles :

- **Les Causses** marquent les paysages Est du territoire, plateaux dominés par un paysage pastoral et les forêts de résineux ;
- **Les Avants-Causses** s'étendent sur toute la partie Ouest du territoire, paysages vallonnés, dominés par des cultures de plein champ ;
- Séparant les Causses des Avants-Causses : **la vallée du Tarn**, s'étirant du Nord-Est au Sud-Ouest et bordant notamment la commune de Millau. L'agriculture y est spécifique : vergers, maraîchage et vignes ;
- Séparant le Causse Noir du Causse du Larzac et du Causse Méjean : **les gorges de la Dourbie et de la Jonte**, s'étirant d'Est en Ouest et marquées par des paysages forestiers.

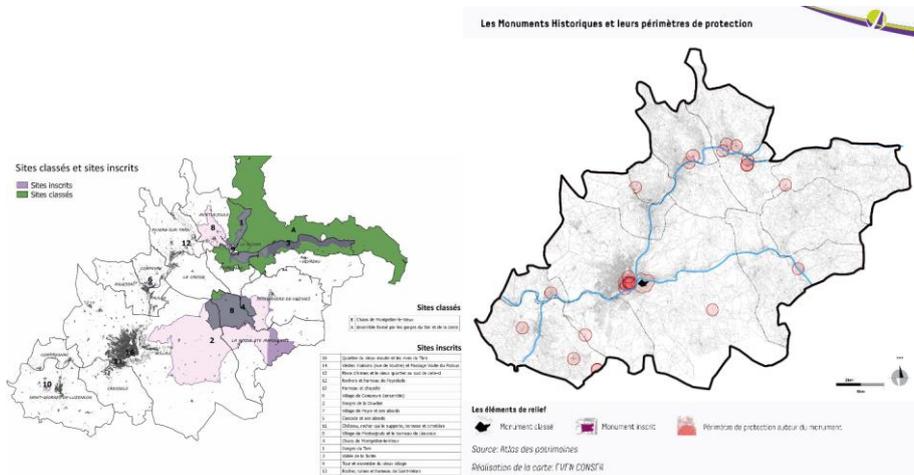


Carte 1 : Socle géomorphologique du territoire.

CONTEXTE PAYSAGER

Les paysages du territoire de la CC Millau Grands Causses sont organisés en 4 unités paysagères : les Causses, les avants-Causses, la vallée du Tarn et les Gorges de la Dourbie et de la Jonte. La qualité de ces paysages est reconnue par de nombreux périmètres de protection et de valorisation. On trouve ainsi sur le territoire :

- Le territoire des Grands Causses, labellisé patrimoine mondial de l'UNESCO ;
- 2 sites classés ;
- 17 sites inscrits ;
- 1 Grand Site, les gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses ;
- 25 monuments historiques ;
- 1 Site Patrimonial Remarquable sur la commune de Millau.



Carte 2 : A gauche, sites classés et inscrits. A droite, localisation des Monuments historiques sur le territoire. Source : Atlas des Patrimoines.

- EVEN Conseil

PATRIMOINE BATI

Quatre typologies de noyaux bâtis peuvent être identifiées sur le territoire intercommunal, faisant chacune l'objet d'enjeux spécifiques liés aux choix de développement urbain et donc au PLUi : hameaux perchés, les noyaux villageois / hameaux sur plateau ou reliefs plats, les noyaux villageois / hameaux en fond de vallée, les noyaux villageois / hameaux en fond de vallée avec évolution sur versant.

L'identité architecturale locale est marquée par **l'utilisation du calcaire**, de la lauze et de la tuile canale pour les couvertures, et du bois pour les menuiseries extérieures.

SYNTHESE DU VOLET PAYSAGES

SECTEURS CONCERNES		ELEMENT DE VULNERABILITE
PAYSAGES NATURELS ET PAYSAGES CULTURELS	Les Causses	<ul style="list-style-type: none"> • Une évolution de l'agriculture, baisse du nombre d'agriculteurs, engendrant une fermeture progressive du paysage et une perte d'identité (enfrichement) • Une déprise du bâti pastoral. • Une perte des attributs UNESCO.
	Les Avants-Causses	<ul style="list-style-type: none"> • Une disparition du bocage (arrachage de haies)
	La vallée du Tarn	<ul style="list-style-type: none"> • Un mitage progressif des versants engendrant une évolution des paysages.

	SECTEURS CONCERNES	ELEMENT DE VULNERABILITE
		<ul style="list-style-type: none"> • Une consommation de terres agricoles faible ces 10 dernières années mais un potentiel foncier important : une évolution de l'urbanisation pouvant impacter de manière significative les paysages naturels et agricoles. • Une Zone Agricole Protégée (ZAP) est en cours pour préserver les versants cultivés, en particulier les parcelles classées AOC/AOP.
	Gorges de la Jonte et de la Dourbie	<ul style="list-style-type: none"> • Peu d'évolution offerte par les documents d'urbanisme en vigueur.
	Ensemble de la Communauté de communes	<ul style="list-style-type: none"> • Des choix urbanistiques ou d'aménagement pouvant impacter la qualité de perception depuis les points de vue, si non encadrés.
EMPREINTE PAYSAGERE DU BÂTI	PERCHES	<ul style="list-style-type: none"> • Tendance à la perte de lisibilité des silhouettes villageoises en cas d'aménagements significatifs sur les socles paysagers.
	SUR PLATEAUX OU RELIEF	<ul style="list-style-type: none"> • Peu d'évolution des franges urbaines offerte par les documents d'urbanisme en vigueur. • Une progression de l'étalement urbain sur des paysages naturels.
	EN FOND DE VALLEE	<ul style="list-style-type: none"> • Une préservation des paysages de coteaux dans les documents d'urbanisme en vigueur.
	EN FOND DE VALLEE AVEC EVOLUTION SUR VERSANT	<ul style="list-style-type: none"> • Peu d'évolution offerte par les documents d'urbanisme en vigueur sur certaines communes. • Sur d'autres, une poursuite de l'évolution souvent peu qualitative des paysages de coteaux. Une évolution de la perception du grand paysage.
	Millau	<ul style="list-style-type: none"> • Une fermeture de certaines transparences visuelles par le PLU en vigueur, concernées par des zones ouvertes à l'urbanisation (haut de versant). • Un patrimoine végétal pouvant disparaître si non protégé. • Des bords du Tarn en cours de valorisation (tendance d'évolution qualitative). • Des entrées de villes et zones d'activités qui restent valorisables (impact sur l'attractivité).
PATRIMOINE	Ensemble de la Communauté de communes	<ul style="list-style-type: none"> • Une modification progressive de l'identité bâtie locale (matériaux, formes urbaines, ...) • Du patrimoine bâti non protégé en déprise (patrimoine des Causses, ...). • Une disparition des attributs culturels supports de la valeur du paysage labellisé UNESCO. • Un écrin paysager naturel du Viaduc sous pression de l'urbanisation et d'aménagements, pouvant modifier peu à peu la perception du site.

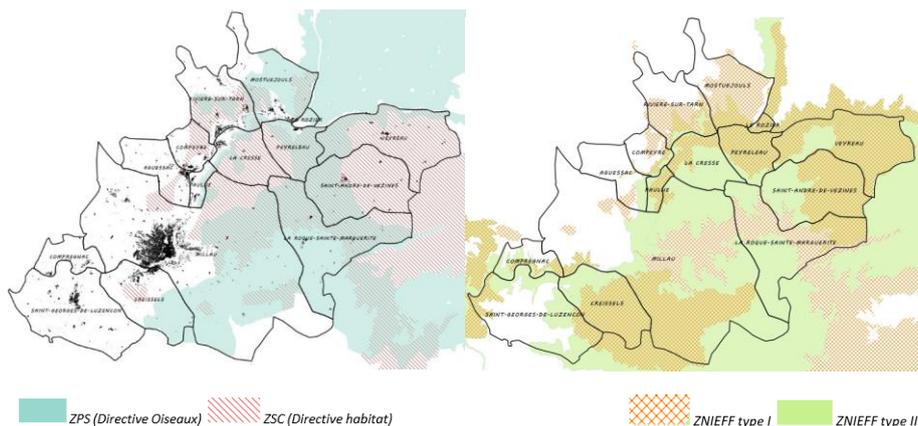
3.2 La matrice naturelle du territoire / Trame Verte et Bleue

LES COMPOSANTES NATURELLES DU TERRITOIRE

Le territoire est marqué par une occupation du sol variée, dominée par les espaces naturels, agricoles et forestiers.

Il présente un patrimoine naturel riche, reconnu par la présence de périmètres de protection, d'inventaire ou de gestion du patrimoine naturel. On compte en effet :

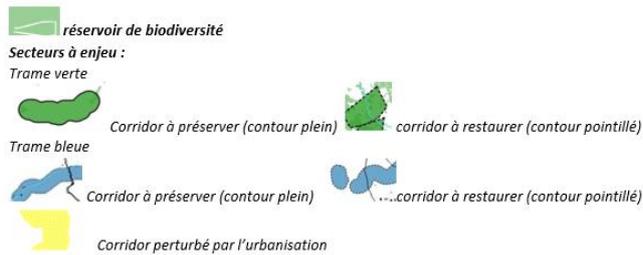
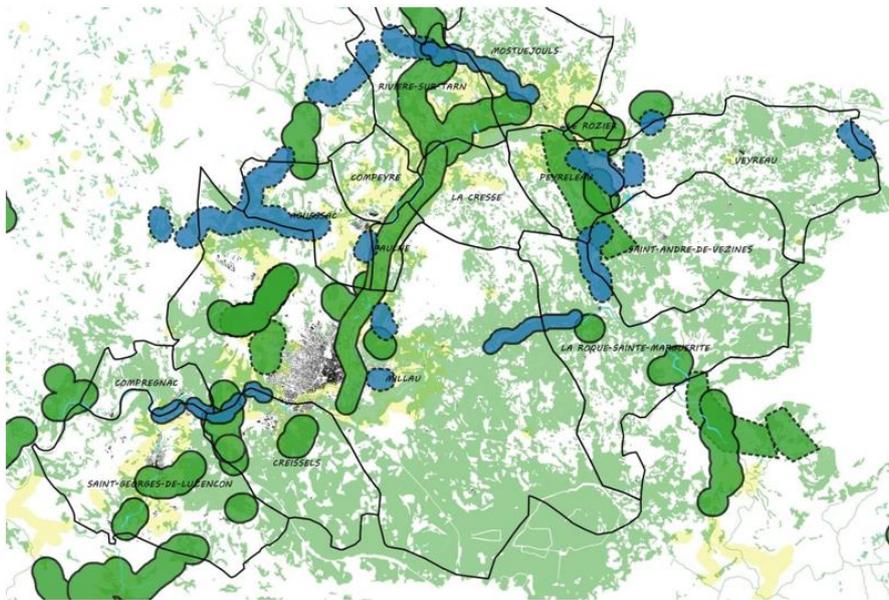
- 12 sites Natura 2000 ;
- 19 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique ;
- 1 Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope sur la grotte du Boundoulaou, sur la commune de Creissels ;
- 1 réserve biologique intégrale du cirque de Madasse sur les communes de Veyreau et Peyreleau ;
- La réserve de biosphère des Cévennes sur la commune du Rozier.



Carte 3 : A gauche, périmètres Natura 2000. A droite, périmètres des ZNIEFF de type I et II. Source : INPN.

LES COMPOSANTES DE LA TVB

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal affine, à l'échelle supra communale et communale, les éléments de la Trame Verte et Bleue identifiés dans les documents supérieurs, tels que le SCoT du PNR Grands Causses.



Carte 4 : Synthèse de la TVB du SCoT à l'échelle de la CCMGC - EVEN Conseil

SYNTHESE DE LA PARTIE MATRIxe NATURELLE DU TERRITOIRE / TRAME VERTE ET BLEUE

SECTEURS CONCERNES		ELEMENT DE VULNERABILITE
HABITATS NATURELS	Trame des milieux ouverts : landes, pelouses, prairies.	<ul style="list-style-type: none"> • Une réduction de 25% des landes et pelouses en 10 ans, à l'échelle du PNR Grands Causses. • Disparition d'usages pastoraux avec une fermeture progressive des milieux ouverts, qui perturbe les équilibres écologiques.
	Trame des milieux cultivés.	<ul style="list-style-type: none"> • 73% de la consommation d'espace connue ces 10 dernières années (entre 2003 et 2015) s'est faite sur les terres à dominante agricole. • Une modification des pratiques agricoles (disparition des structures paysagères identitaires de type haies, îlots arborés, ...) et des pratiques agricoles (pression foncière, urbanisation).

Commenté [GN1]: Double mention des pratiques agricoles ?

	SECTEURS CONCERNES	ELEMENT DE VULNERABILITE
	Trame des milieux boisés	<ul style="list-style-type: none"> Disparition des forêts anciennes, notamment hêtraies, qui ne représentent plus que 2% du territoire du PNR Grands Causses.
	Trame des milieux humides et aquatiques	<ul style="list-style-type: none"> Disparition (comblement, imperméabilisation), disparition des ripisylves et donc des éléments de fonctionnalité des cours d'eau, perte de fonctionnalité liées aux activités humaines (nuisances, pollutions).
	Trame des milieux rocheux	-
SITES REMARQUABLES	Causses et falaises des Causses	<ul style="list-style-type: none"> Piétinement, surfréquentation, enrichissement, fermeture des milieux, abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage, mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole).
	Gorges de la Jonte, de la Dourbie, vallée du Tarn	<ul style="list-style-type: none"> Fréquentation touristique des sites en période estivale (activités de plein air : canoé, pêche, escalade, randonnée, ...). La fermeture du milieu constitue une seconde problématique qui mérite une attention particulière, pour la ZPS, les vautours se nourrissant de cadavres de bétail.
	Creissels, Veyreau, Peyreleau	-
TRAME VERTE ET BLEUE	Ensemble de la Communauté de communes	<ul style="list-style-type: none"> Aménagements/urbanisation pouvant impacter la qualité écologique des milieux concernés.
		<ul style="list-style-type: none"> Aménagements urbains réduisant la fonctionnalité des corridors « à préserver ». Non-amélioration des fonctionnalités sur les corridors « à restaurer ».
		<ul style="list-style-type: none"> Perturbation du déplacement des espèces par l'urbanisation ou axes de communication terrestres si non aménagement d'ouvrages reconnectant ou si densification urbaine ne permettant pas les connections.
		<ul style="list-style-type: none"> Une potentielle remise en cause des équilibres naturels au sein des zones « orange », si pas de mesures d'évitement, réduction, compensation définies.

Commenté [GN2]: 2 fois disparition ?

Commenté [GN3]: Expliciter la logique de la phrase ?

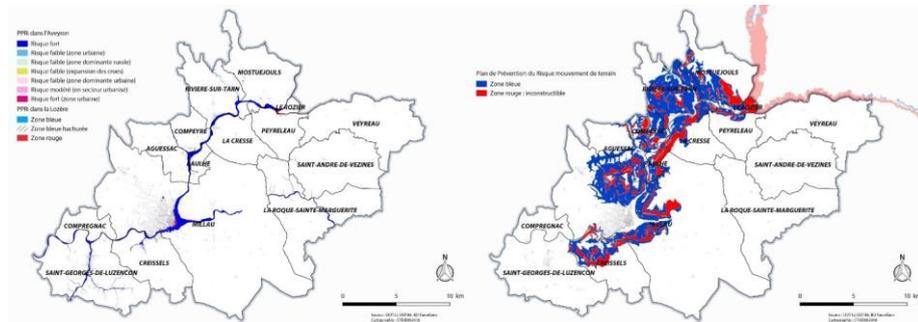
3.3 Les risques

Le territoire est particulièrement concerné par :

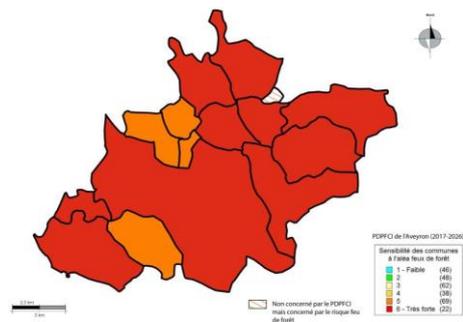
- Un risque d'inondation par débordement de cours d'eau, notamment induit par la présence du Tarn ;
- Un risque de mouvements de terrain localisé dans la vallée du Tarn et sur les coteaux nord ;
- Un risque feu de forêt particulièrement prégnant sur tout le territoire ;

Il est également concerné par :

- Un risque de transport de matières dangereuses via des canalisations de gaz ;
- 16 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
- 1 carrière en fonctionnement sur la commune d'Aguessac.



Carte 5 : A gauche, synthèse des zones réglementaires des PPR. A droite, Zones réglementaires des PPRMTV. Source : DDT12.



Carte 6 : Sensibilité à l'aléa feu de forêt - EVEN Conseil

SYNTHESE DE LA PARTIE RISQUES

	SECTEURS CONCERNES	ELEMENT DE VULNERABILITE
RISQUES NATURELS	Ensemble de la Communauté de communes à l'exception de Comprégnac et Veyreau	<ul style="list-style-type: none"> • Une prise en compte de ces zonages réglementaires par les communes concernées. • Peu de possibilités d'urbanisation du fait des zonages des PPRI interdisant la constructibilité des parcelles situées sur les zones rouges et zones bleu foncé. • Ce risque constitue un frein à l'urbanisation de ces communes.
	Comprégnac	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte dans le document d'urbanisme.
	Communes situées au bord des cours d'eau	<ul style="list-style-type: none"> • Les zones de remontées de nappes sont sensiblement localisées dans les zones inconstructibles des PPRI.
	L'ensemble de la Communauté de communes	<ul style="list-style-type: none"> • Une potentielle augmentation du risque car peu d'éléments de connaissances.
	Communes de Creissels à Le Rozier situées le long de la vallée du Tarn	<ul style="list-style-type: none"> • Une prise en compte de ces zonages réglementaires par les communes concernées. • Ce risque constitue un frein à l'urbanisation de ces communes. • Peu de possibilités d'urbanisation du fait des zonages des PPRn interdisant la constructibilité des parcelles situées sur ces zones rouges.
	L'ensemble de la Communauté de communes	<ul style="list-style-type: none"> • Une vulnérabilité dans les documents d'urbanisme, car absence de prise en compte.
	L'ensemble de la Communauté de communes	<ul style="list-style-type: none"> • Une augmentation potentielle de la vulnérabilité en interface avec les boisements concernés par un aléa très fort.
RISQUES TECHNO-LOGIQUES	Comprégnac, Millau, Saint-Georges-de-Luzençon	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte dans les documents d'urbanismes par les Servitudes d'Utilité Publique.
	Creissels et Saint-Georges-de-Luzençon	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte dans les documents d'urbanismes par les Servitudes d'Utilité Publique.
	Aguessac, Comprégnac, Creissels, Millau et Saint-Georges-de-Luzençon	<ul style="list-style-type: none"> • -
	Comprégnac, La Roque Sainte Marguerite, Millau et Saint-Georges-de-Luzençon	<ul style="list-style-type: none"> • Des études pour évaluer et cartographier les aléas liés à l'activité minière sur Creissels ont été menées.

3.4 Les ressources naturelles

UNE RESSOURCE EN EAU POTABLE VULNERABLE

Sur le territoire, l'alimentation en eau potable des communes se fait par l'intermédiaire de différentes structures. **11 unités de gestion de l'eau potable** (correspondant à 9 autorités organisatrices) exercent actuellement la compétence sur le territoire. Les organismes de gestion de l'eau potable alimentent le territoire grâce à **20 captages** dont certains se situent sur le territoire lui-même.

Le territoire recouvre 3 masses d'eau souterraines, dont une présente un mauvais état chimique.

UN POTENTIEL DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES, DES OBJECTIFS AMBITIEUX AFFICHES PAR LE SCoT

Sur le territoire, la production d'énergie renouvelable se fait majoritairement par le biais de structures hydroélectriques. Au total, 4 barrages hydroélectriques sont recensés sur le territoire.

Plusieurs projets d'unité de méthanisation sont à l'étude sur le territoire. Également, le territoire présente des potentialités pour le développement des parcs photovoltaïques, notamment sur les toitures, sur des sites dégradés et surfaces de parking.

SYNTHESE DE LA PARTIE RESSOURCES NATURELLES

	SECTEURS CONCERNES	ELEMENT DE VULNERABILITE
LA RESSOURCE EN EAU	Ensemble de la Communauté de communes	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des besoins liée à la croissance démographique. • Augmentation de la vulnérabilité de la ressource ?
FILIERE BOIS-ENERGIE	Ensemble de la Communauté de communes	<ul style="list-style-type: none"> • Un potentiel d'exploitation du bois énergie : <ul style="list-style-type: none"> ○ par les projets de plateformes de bois-énergie alentours ; ○ le développement de réseau de chaleur bois. ○ réduction des émissions de gaz à effet de serre.
ENERGIE EOLIENNE	Aguessac, Rivière-sur-Tarn	<ul style="list-style-type: none"> • Pas d'évolution envisagée dans les documents d'urbanisme en vigueur.
ENERGIE SOLAIRE	Ensemble de la Communauté de communes	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de développement envisagé dans les villages historiques (ABF). • Potentiel de développement sur les secteurs non contraints.

	SECTEURS CONCERNES	ELEMENT DE VULNERABILITE
ENERGIE HYDROELEC-	Aguessac, Compeyre, La Roque-Sainte-Marguerite, Millau et Saint-Georges-de-Luzençon	<ul style="list-style-type: none"> Un potentiel de développement de l'énergie hydroélectrique en équipant les barrages situés à Saint-Georges-de-Luzençon.
METHANISATION	Millau et Saint-Georges-de-Luzençon	<ul style="list-style-type: none"> Un potentiel de développement de la méthanisation à travers les projets collectifs territoriaux de méthanisation (Millau et Saint-Georges-de-Luzençon).

3.5 Les nuisances et les pollutions

ASSAINISSEMENT

La compétence **assainissement collectif** est exercée par plusieurs structures sur le territoire. La grande majorité des habitations sont raccordées à l'assainissement collectif. Des zones (quelques hameaux et quartiers de Millau présentant des contraintes liées à la topographie, hameaux « Fontanelles » à Rivière-sur-Tarn et « Saint-Véran » à La Roque-Sainte-Marguerite) restent en revanche à l'écart des réseaux. Au total, 21 stations d'épuration sont recensées sur le territoire intercommunal. Seules 2 d'entre elles présentent des non-conformités au niveau de l'équipement.

Le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses gère l'**assainissement non collectif** de la CCMGC. Celui de la commune du Rozier était géré par le Syndicat Mixte Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses jusqu'à sa dissolution le 31 mars 2018.

POLLUTION DE L'EAU ET DU SOL

Sur le territoire de la CCMGC, **269 sites BASIAS** ont été recensés (dont des stations-services, des garages automobiles, des mégisseries ...). La répartition de ces sites est la suivante :

Une entreprise localisée sur la commune de Millau est enregistrée sur la base de données BASOL (pollution des sols avérés) : il s'agit de l'ancienne mégisserie GUIBERT, exerçant une activité de ganterie et par la suite de tannage de peaux d'ovins.

Le territoire est traversé par 13 masses d'eau superficielles. Celles-ci présentent toutes des états écologiques bons ou moyens et des états chimiques bons.

NUISANCES SONORES

Les communes de Aguessac, Creissels, Millau, Paulhe, Saint-Georges-de-Luzençon sont concernées par des nuisances sonores provenant des infrastructures routières principales.

3.6 Synthèse globale de l'Etat Initial de l'Environnement et hiérarchisation des enjeux

ENJEUX	
PAYSAGES	La préservation des composantes identitaires des paysages naturels et ruraux du territoire
	<ul style="list-style-type: none"> • Le maintien des pratiques pastorales sur les Causses ; • La facilitation de la constructibilité en zone agricole, nécessaire aux bergers ; • La réouverture des milieux forestiers ; • La conservation d'un maillage bocager et du potentiel d'exploitation des terres agricoles ; • La pérennisation des morphologies urbaines historiques et des socles paysagers qui les mettent en valeur.
	L'empreinte rurale de l'urbanisation
BIODIVERSITÉ/ TVB	<ul style="list-style-type: none"> • La redéfinition des zones de développement urbain ; • La réduction de la consommation d'espaces agricoles ; • La qualité des opérations de densification ; • L'identification et la préservation de la qualité de l'écrin paysager du viaduc ; • La qualité des franges urbaines perçues et des entrées de village ; • La conservation du rôle des points d'appel identitaires de chaque commune.
	La pérennisation de l'identité bâtie locale et du patrimoine remarquable
RISQUES	<ul style="list-style-type: none"> • La qualité des rénovations urbaines sur le bâti de caractère ; • L'utilisation de matériaux locaux dans les nouvelles constructions et la continuité des formes urbaines ; • La pérennité du bâti et de son identité architecturale face aux projets de rénovation urbaine ou de démolition ; • La valorisation des usages agropastoraux ou de nouveaux usages permettant une revalorisation du patrimoine caussenard ; • La préservation des formes urbaines des centres historiques agglomérés.
	Risque d'inondation, de ruissellement et de mouvement de terrain
	<ul style="list-style-type: none"> • La redéfinition des sites de développement futurs pour garantir la protection des personnes et des biens face aux divers risques du territoire ; • Une réflexion sur le devenir des zones constructibles mais vulnérables ; • L'intégration du risque de ruissellement.
	Risque feu de forêt

ENJEUX	
	<ul style="list-style-type: none"> • L'évitement des zones à risque très élevé pour le développement urbain ; • Le traitement des interfaces entre espaces boisés et espaces bâtis.
RESSOURCES NATURELLES	Le développement des énergies renouvelables
	<ul style="list-style-type: none"> • La diminution des émissions de gaz à effet de serre et l'augmentation de la production d'énergie renouvelable, en cohérence avec les objectifs du SCoT ;
	La préservation des ressources en eau stratégiques, la prise en compte des ressources alternatives
	<ul style="list-style-type: none"> • La protection des ressources actuelles et futures ; • La cohérence du développement urbain avec les seuils altimétriques maximum permettant une desserte en eau potable de tous les habitants.
	La gestion des eaux usées, la réservation des milieux naturels des pollutions
	<ul style="list-style-type: none"> • La préservation des milieux naturels des pollutions d'origine anthropique.

4 EVOLUTIONS APPORTEES AU DOCUMENT D'URBANISME ET ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

4.1 Exposé des effets notables prévisibles de la mise en œuvre du projet sur l'environnement et mesures envisagées permettant d'éviter, de réduire voire de compenser ces effets notables

INCIDENCES INDUITES PAR LES CREATIONS/MODIFICATIONS D'EMPLACEMENTS RESERVES

Les objets de création ou de modification d'ER pourraient induire des incidences notables sur :

- Les paysages, en autorisant la création de nouvelles infrastructures ;
- La biodiversité, en permettant l'artificialisation de zones actuellement libres de tout aménagement.
- La ressource en eau, avec de nouveaux besoins potentiels pour l'alimentation en eau potable et pour les besoins en assainissement ;
- L'exposition de nouveaux biens et populations aux risques naturels, et notamment au risque d'inondation.

Le PLUi-HD prend toutefois des mesures permettant d'éviter ou de réduire ces incidences, notamment par le biais de son règlement écrit (règles encadrant l'intégration paysagère des nouveaux projets, prise en compte des risques naturels existants sur le territoire, etc.)

INCIDENCES INDUITES PAR L'IDENTIFICATION DE BATIMENTS ELIGIBLES AU CHANGEMENT DE DESTINATION

L'identification de bâtiments éligibles au changement de destination pourrait induire des incidences notables sur la ressource en eau, avec de nouveaux besoins potentiels pour l'alimentation en eau potable et pour les besoins en assainissement.

Le PLUi-HD prend toutefois des mesures permettant de réduire ces risques, avec notamment l'obligation de relier toute nouvelle construction au réseau d'assainissement collectif, ou de prévoir un système d'assainissement autonome. De plus, certains bâtiments éligibles au changement de destination ont fait l'objet d'une analyse de la part des gestionnaires de réseaux afin de confirmer les possibilités de branchement.

Le changement de destination pourra également entraîner des incidences positives sur les paysages, en permettant la sauvegarde d'éléments de patrimoine paysager, architectural et/ou culturel.

INCIDENCES INDUITES PAR LES MODIFICATIONS DE ZONAGE

Les modifications de zonage ne sont pas susceptibles d'entraîner des incidences négatives sur l'environnement, car il s'agit d'ajustements réglementaires visant à s'adapter au plus près à la réalité de terrain.

L'agrandissement de la zone Agricole Protégée (Ap) sur la commune de Mostuéjols entrainera des incidences positives sur les paysages et leur préservation.

ERREUR MATERIELLES

Les erreurs matérielles ne sont pas susceptibles d'entraîner des incidences négatives sur l'environnement, car il s'agit d'ajustements réglementaires visant à s'adapter au plus près à la réalité de terrain.

OUVERTURE A L'URBANISATION D'UNE ZONE 2AU A RIVIERE-SUR-TARN

L'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU a Rivière-sur-Tarn est susceptible d'entraîner :

- Une modification des perceptions paysagères, avec l'implantation de constructions et la création d'aménagements sur ce site actuellement non-bâti ;
- L'altération ou la destruction d'éléments de biodiversité sur un site situé à proximité (600m) de la zone Natura 2000 « Buttes témoins des avant-causses » et au droit de deux ZNIEFF ;
- Une pression sur la ressource en eau avec : une modification de la gestion quantitative et du transport d'eau potable, et un besoin de gestion des eaux usées ;
- L'augmentation de l'exposition des personnes et des biens au risque incendie-feu de forêt au droit du site. Toutefois, des dispositions de lutte contre les incendies sont prises à l'échelle départementale, telles que les obligations légales de débroussaillage.

Le PLUi-HD prend toutefois des mesures visant à éviter, réduire, voire compenser ces incidences négatives. Il décline notamment des règles permettant d'encadrer la gestion des réseaux, mais également l'intégration paysagère des nouvelles constructions ou encore l'évitement des zones le plus à risque. L'orientation d'aménagement déclinée sur ce secteur propose également des zones visant à favoriser l'intégration paysagère du projet, et à limiter les incidences sur la biodiversité.

MODIFICATION DU REGLEMENT ECRIT

Les modifications du règlement écrit visent à préciser certaines règles actuellement déclinées dans le PLUi-HD en vigueur, afin de mieux prendre en compte l'existant et les enjeux environnementaux et paysagers du territoire.

Ces modifications entraînent donc des incidences jugées positives sur l'environnement.

4.2 Incidences du projet sur les sites Natura 2000

La procédure de modification n°1 du PLUi-HD de la CC Millau grands Causses est susceptible d'avoir des incidences sur des zones Natura 2000 situés jusqu'à 10km du territoire. Au total, 23 sites Natura 2000 sont concernées :

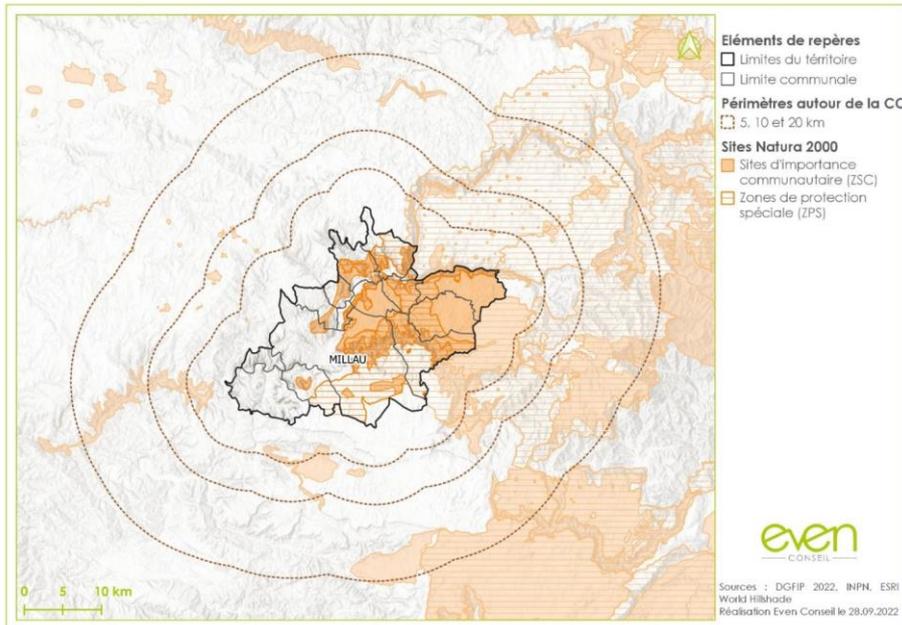
Liste des zones intégrées au réseau Natura 2000 au titre de la Directive Oiseaux (Zones de Protection Spéciale - ZPS) situées à moins de 10 km du territoire de la CCMGC

Code	Nom
FR7312007	Gorges de la Dourbie et causses avoisinants
FR7312006	Gorges du Tarn et de la Jonte
FR9110105	Gorges du Tarn et de la Jonte
FR9112014	Causse noir

FR9110033	Les Cévennes
-----------	--------------

Liste des zones intégrées au réseau Natura 2000 au titre de la Directive Habitats faune flore (Zones Spéciales de Conservation - ZSC) situées à moins de 10 km du territoire de la CCMGC

Code	Nom
FR7300854	Buttes témoins des avant-causses
FR7300857	Les Alasses
FR7300859	Cirque et grotte du Boundoulaou
FR7300848	Gorges du Tarn
FR7300847	Vallée du Tarn (de Brousse jusqu'aux gorges)
FR7300862	Cirques de Saint-Paul-des-Fonts et de Tournemire
FR9101381	Causse Noir
FR9101379	Causse Méjan
FR7300851	Gorges de Trévezel
FR7300850	Gorges de la Dourbie
FR7300858	Chaos ruiniforme du Rajal Del Gorp
FR7300855	Causse Noir et ses corniches
FR7300870	Tourbières du Lévezou
FR7300860	Devèzes de Lapanouse et du Viala-du-Pas-de-Jaux
FR7300861	Serre de Cougouille
FR9101371	Massif de l'Aigoual et du Lingas
FR9101380	Gorges de la Jonte
FR7300849	Gorges de la Jonte



Carte 7 : Sites Natura 2000 dans le périmètre et à proximité du territoire susceptibles d'être impactés par la modification n°1. Réalisation carte : EVEN Conseil

Parmi ces sites Natura 2000, 6 sont susceptibles d'être touchées de manière notable :

- La Zone de Protection Spéciale Gorges de la Dourbie et causses avoisinants, qui est concernée par la présence de 5 objets de la modification n°1 ;
- La Zone de Protection Spéciale Gorges du Tarn et de la Jonte, concernée par 2 objets de la modification n°1 et situé à proximité (800m à l'est) du projet d'ouverture à l'urbanisation de la zone fermée à Rivières-sur -Tarn ;
- La Zone Spéciale de Conservation concernée par 2 objets de la modification et situé à proximité (600m au nord) du projet d'ouverture à l'urbanisation de la zone fermée à Rivières-sur -Tarn ;
- La Zone Spéciale de Conservation concernée par 1 objet de la modification n°1 ;
- La Zone Spéciale de Conservation Les Alasses concernée par 2 objets de la modification et situé à proximité (600m au nord) du projet d'ouverture à l'urbanisation de la zone fermée à Rivières-sur -Tarn ;
- La Zone Spéciale de Conservation Causse Noir et ses corniches concernée par 1 objet de la modification et situé à proximité (1km à l'est) du projet d'ouverture à l'urbanisation de la zone fermée à Rivières-sur -Tarn ;

Les objets de la modification n°1 du PLUi-HD ne sont pas susceptibles d'entraîner d'incidences notables sur les sites Natura 2000. Le site le plus sensible est celui de l'ouverture à l'urbanisation d'une zone sur la commune de Rivière-sur-Tarn. Malgré sa proximité avec 3 zones Natura 2000, le site est inclus dans un trame urbaine diffuse, peu favorable à la biodiversité.

4.3 Analyse des incidences cumulées de la modification du PLUi sur l'environnement

La modification n°1 du PLUi-HD présente plusieurs objets qui pris séparément ne sont pas susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement. Celle-ci est cependant susceptible d'avoir des incidences cumulées sur les thématiques :

Biodiversité et TVB, notamment via le changement de destination d'anciens bâtiments agricoles et par l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU sur la commune de Rivière-sur-Tarn .

Ressources naturelles, notamment sur la distribution de l'eau potable et la gestion de l'assainissement au niveau des changements de destination.

Toutefois, les mesures règlementaires prises par le PLUi-HD sont suffisantes pour éviter voire réduire ces incidences.

4.4 Exposé des motifs pour lesquels le projet d'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU a été retenu au regard des sensibilités environnementales et analyse des solutions de substitution

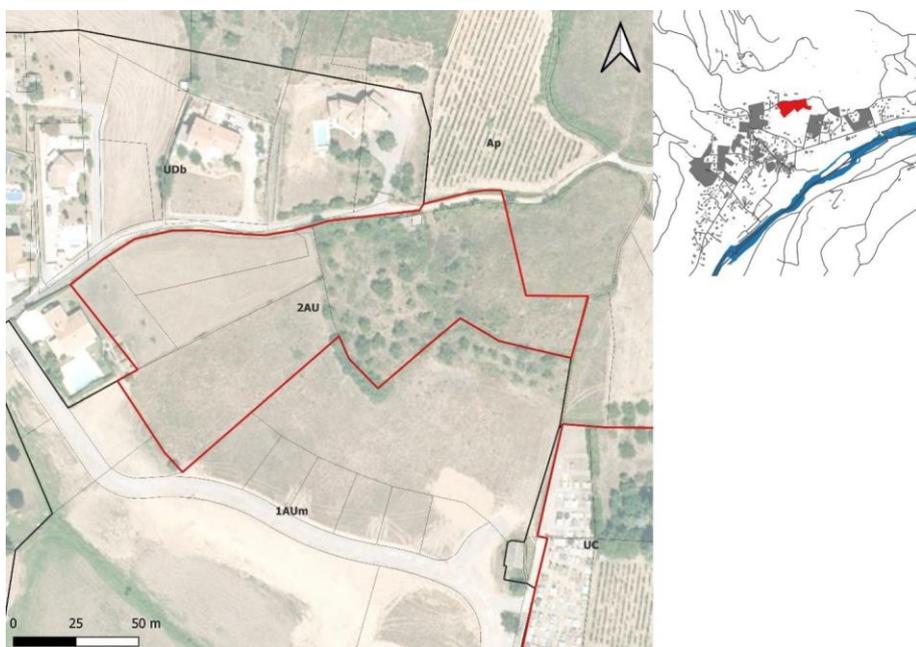
MOTIF DE L'OBJET DE LA MODIFICATION

La commune de Rivière-sur-Tarn dispose d'une zone d'urbanisation future 1AUm au PLUi-HD en vigueur, couverte par une OAP « Chemin de Ribous ». Cette zone mixte est destinée à renforcer l'offre d'équipement communaux ayant également un rayonnement intercommunal. Le projet d'aménagement comprend la réalisation d'un EHPAD et d'une gendarmerie.

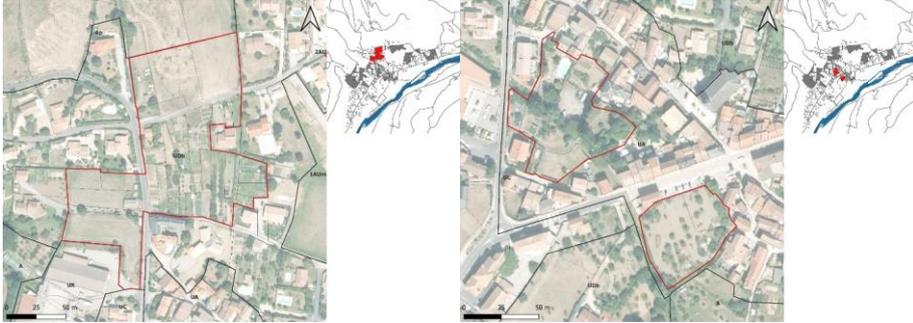
SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ETUDIEE POUR L'IMPLANTATION DE LA GENDARMERIE

7 solutions de substitution ont été envisagées pour l'implantation du projet. L'ouverture de la zone AU paraît être la solution la plus adaptée pour le positionnement du projet de gendarmerie. En effet, celle-ci présente des risques de retrait-gonflement des argiles, une sensibilité liée à son occupation des sols actuelles et à son positionnement à proximité et dans des périmètres d'intérêt écologique. Toutefois, ces sensibilités environnementales sont présentes également sur les autres solutions envisagées.

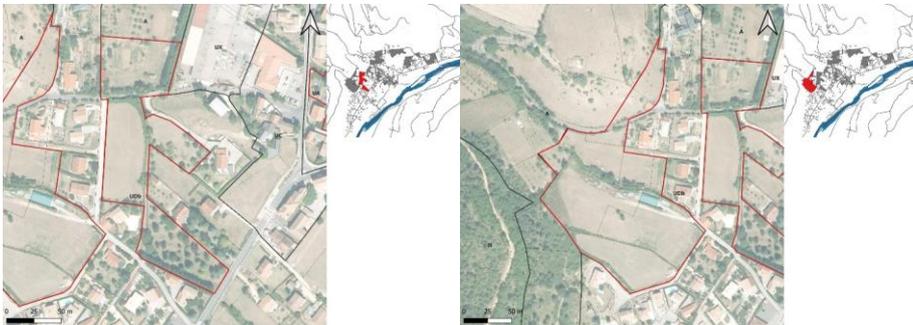
La zone 2AU présente, de plus, l'avantage d'être facilement accessible et facilement raccordable aux différents réseaux (alimentation en eau potable et assainissement).



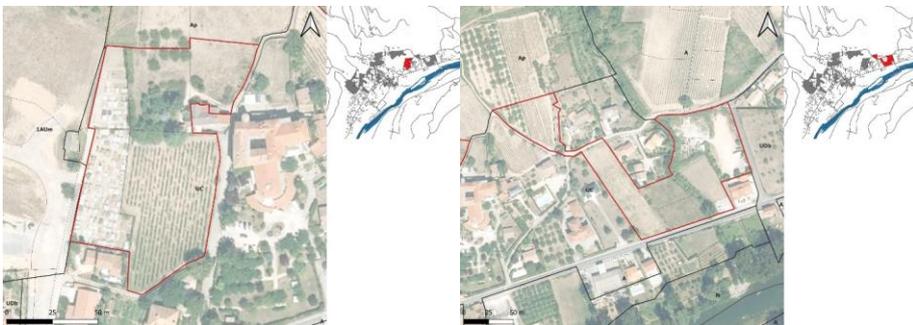
Carte 8 : Solution de substitution retenue



Carte 9 : Solution de substitution n°1 et n°2



Carte 10 : Solutions de substitution n°3 et n°4



Carte 11 : Solutions de substitution n°5 et n°6

5 COMPATIBILITE DE LA PROCEDURE AVEC LES PLANS ET PROGRAMME DE RANG SUPERIEUR

D'après le code L.131-1 et suivants, les Plans Locaux d'Urbanisme doivent respecter des principes de compatibilité avec des plans et programmes de rang supérieur. La liste des documents avec lesquels le PLUi de la CC Millau Grands Causses doit être compatible est détaillée ci-dessous :

PLANS ET PROGRAMMES DE RANG SUPERIEUR	PHASE D'ELABORATION
Le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Parc Naturel des Grands Causses	Approuvé le 26 juin 2019

Ayant été approuvé après 2014, le SCoT du Parc Naturel des Grands Causses est un SCoT dit « intégrateur ». Toutefois, certains plans et programmes de rang supérieur ont été approuvés après le 26 juin 2019. La compatibilité du PLUi avec ceux-ci doit donc être démontrée. La liste de ces plans et programmes est détaillée dans le tableau ci-dessous :

PLANS ET PROGRAMMES DE RANG SUPERIEUR	PHASE D'ELABORATION
Les règles générales du fascicule du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la région Occitanie	Adopté le 30 juin 2022
La charte 2022 – 2027 du Parc Naturel Régional (PNR) des Grands Causses	
Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2022-2027 (SDAGE) du bassin Adour-Garonne	Approuvé le 10/03/2022
Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par le Plan de Gestion des Risques d'Inondation 2022-2027 (PGRI) du bassin Adour-Garonne	Approuvé le 10/03/2022
Les schémas régionaux des carrières	Actuellement en cours d'élaboration
Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Parc Naturel des Grands Causses	Approuvé le 16/12/2019

6 INDICATEURS DE SUIVI DES EFFETS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Les résultats de la mise en œuvre du PLUi-HD devront faire l'objet d'une analyse, dans un délai de 6 ans au plus tard après son approbation. En effet, tout projet de territoire durable doit apporter une amélioration de la situation initiale au regard des finalités du développement durable.

Pour cela, il est nécessaire de définir des indicateurs **permettant d'apprécier les incidences du PLUi-HD**. Le suivi de ces indicateurs doit permettre d'adapter au besoin le règlement et le zonage du PLUi-HD afin de remédier à des difficultés rencontrées dans l'application des objectifs du PLUi-HD.

Un indicateur se définit comme « un facteur ou une variable, de nature quantitative ou qualitative, qui constitue un moyen simple et fiable de mesurer et d'informer des changements liés à une intervention, ou d'aider à apprécier la performance d'un acteur de développement » (définition de l'OCDE, glossaire des principaux termes relatifs à l'évaluation et à la gestion axée sur les résultats, 2002).

L'analyse des effets cumulés a permis de montrer que la modification n°1 du PLUi-HD de la CC Millau Grands Causses était susceptible d'entraîner des incidences très faibles à faibles sur la biodiversité, la Trame Verte et Bleue et sur la ressource en eau (eau potable et assainissement). Les indicateurs choisis permettront donc de suivre les incidences sur ces deux thématiques.

Les indicateurs choisis ont été déterminés selon leur pertinence, leur fiabilité et la facilité d'accès des données et de leur calcul. Pour chaque indicateur, la source de la donnée est indiquée pour faciliter sa collecte et sa mise à jour ultérieure.

Tableau 2 : Indicateurs de suivi des effets de la mise en œuvre du projet sur l'environnement

INDICATEUR	OBJECTIF VISÉ	ETAT T0	SOURCE
BIODIVERSITE ET TRAME VERTE ET BLEUE			
Non atteinte effective aux périmètres d'espaces naturels les plus remarquables classés Nr au PLUi	OUI	-	CCMGC
Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers	7,5 ha / an 75 ha sur 10 ans	10,5 ha / an 125,9 ha entre 2003 et 2015	CCMGC
RESSOURCE EN EAU			
Part de la population raccordée au réseau d'assainissement des eaux usées	- ou ↗	96%	CCMGC